

OÙ SE CONNECTER ?

www.admission-postbac.fr



En téléchargement
Le guide du candidat



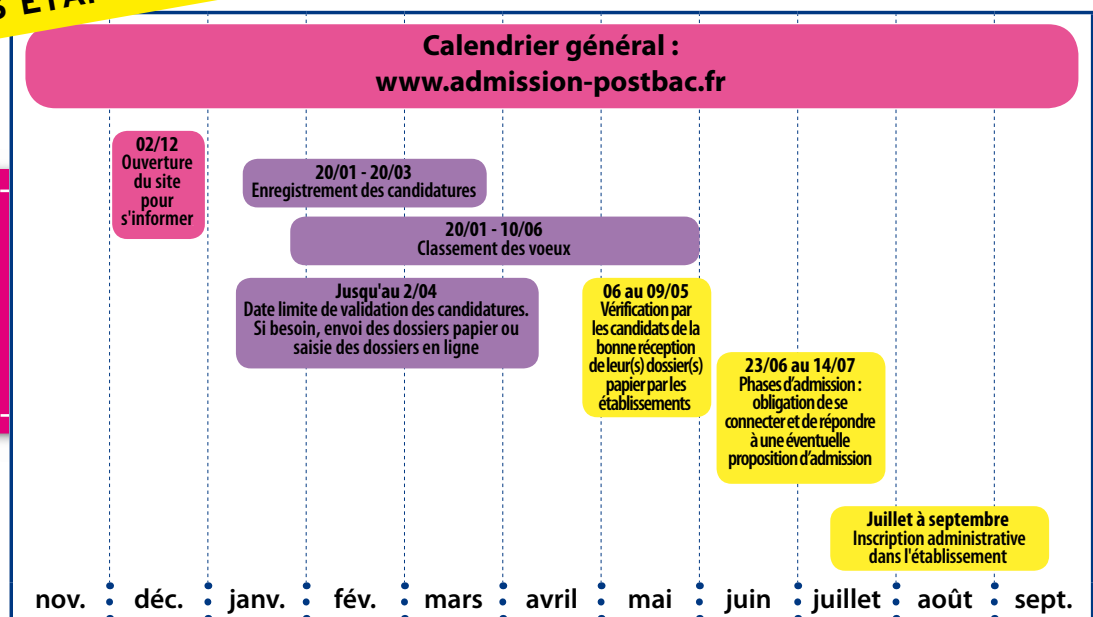
LES FORMATIONS SOUHAITÉES SONT-ELLES GÉRÉES PAR APB ?

- | | |
|--|--|
| BTS (brevet de technicien supérieur) | DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) |
| BTSA (brevet de technicien supérieur agricole) | DUT (diplôme universitaire de technologie des IUT) |
| DTS (diplôme de technicien supérieur) | DU (diplôme d'université) |
| DMA (diplôme des métiers d'art) | Certaines écoles de commerce |
| DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) | Certaines écoles nationales d'art |
| CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) | Certaines formations d'ingénieurs en 5 ans telles que INSA, UT, PeiP, ENI, CPI, CPP, GEIPI Polytech |
| CPES (classe préparatoire aux études supérieures) | Ecoles d'architecture |
| MAN (classe de mise à niveau hôtellerie) | Certaines mentions complémentaires de niveau IV |
| MANAA (classe de mise à niveau en arts appliqués) | |
| Licences (1 ^{re} année en université ou L1) | |
| PACES (1 ^{re} année commune aux études de santé) | |

Attention ! Cette liste pourra être complétée par de nouvelles formations et de nouveaux établissements appelés à entrer dans le dispositif cette année. Se référer régulièrement au site pour les mises à jour.

ANTICIPEZ LES ÉTAPES D'INSCRIPTION !

Les étapes importantes et les dates à ne pas manquer



La saisie des candidatures

Du 20 janvier au 20 mars 2014

1 candidature = 1 formation + 1 établissement

COMBIEN DE CANDIDATURES EST-IL POSSIBLE DE FAIRE ?

12 candidatures maximum par type de formation,
36 candidatures maximum au total.

- ✓ 12 pour 1^{re} année universitaire (L1+1^{re} année commune études de santé + DEUST + DU)
- ✓ 12 pour BTS/BTSA+DMA+DTS
- ✓ 12 pour CPGE+CPES (dont 6 maximum par voie)
- ✓ 12 pour DUT
- ✓ 12 pour les formations d'ingénieurs (pour les écoles d'ingénieurs, les candidatures sont comptabilisées par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 5 INSA se voit compter une seule candidature)
- ✓ 12 pour Écoles d'architecture
- ✓ 12 pour Écoles de commerce
- ✓ 12 pour Écoles nationales d'art
- ✓ 12 pour autres formations (DCG, MAN hôtellerie, MANAA, MC, dont 3 maximum pour MANAA).

MÉMO :

La hiérarchie des vœux est primordiale !

- ✓ L'ordre des vœux est confidentiel : il n'est jamais visible, ni par l'établissement d'origine ni par l'établissement demandé. **Il est modifiable jusqu'au 10 juin.**
- ✓ La procédure attribue, au mieux, une seule proposition d'admission. Celle-ci concerne le vœu de meilleur rang possible. Lorsqu'un vœu est satisfait, tous les vœux de rang inférieur sont annulés.

Universités

Pour toute demande de L1, le candidat doit obligatoirement saisir un vœu de L1 non sélective dans l'académie de passage du bac.
Pour en savoir plus sur les priorités d'admission dans les filières universitaires en Île-de-France, consultez dès maintenant le document « APB 2014 Guide du professeur principal » sur le site <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Ile-de-France/Publications/En-telechargement>

Ressources Île-de-France

Dès maintenant, le candidat peut... :

- S'informer sur les formations, les établissements et la procédure d'admission sur le site www.admission-postbac.fr
- Solliciter un entretien personnalisé auprès du professeur principal qui peut accompagner les élèves dans ses démarches d'inscription sur APB.
- Prendre rendez-vous avec le conseiller d'orientation-psychologue.

Dès janvier, le candidat peut... :

- Solliciter un conseil en orientation auprès des services universitaires d'information et d'orientation.
- Participer au **salon Admission Postbac Île-de-France les 10 et 11 janvier 2014 à la Grande Halle de la Villette.**
- Participer aux journées portes ouvertes des établissements.
- Télécharger sur le site [onisep.fr](http://www.onisep.fr) [rubrique j'entre par ma région] :



- le guide de la procédure APB (distribué en décembre 2013 à tous les élèves de terminale).
- le guide « Après-bac Île-de-France » (distribué en janvier 2014 à tous les élèves de terminale)
- les fiches « Info Licence ».

Les phases d'admission : comment ça marche ?

3 PHASES DE PROPOSITIONS D'ADMISSION :

Elles concernent les candidatures pour toutes les formations.

❶ du 23 juin (14 h) au 27 juin (avant 14 h)

Obligatoire, la phase ❶ concerne tous les candidats.

❷ du 4 juillet (14 h) au 8 juillet (avant 14 h)

❸ du 14 juillet (14 h) au 19 juillet (avant 14 h)

Les phases ❷ et ❸ concernent les élèves qui ont répondu « oui mais », « non mais » ou qui n'ont eu aucune proposition lors de la phase précédente.

LE CANDIDAT DOIT-IL ACCEPTER LA PROPOSITION QUI LUI EST FAITE ?

4 réponses possibles pour le candidat :

✓ **OUI DÉFINITIF** – « J'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite. »

✓ **OUI MAIS** – « J'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. Je participe alors aux phases suivantes. Si une nouvelle formation m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste. »

✓ **NON MAIS** – « Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. »

ATTENTION !

Je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

✓ **DÉMISSION GÉNÉRALE** – « Je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste de vœux. »

ATTENTION !

Tant que le candidat n'aura pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition, il devra se connecter à chaque phase d'admission pour répondre à une nouvelle proposition ou confirmer sa réponse « oui mais ». Sans réponse de sa part dans les délais imposés, il sera automatiquement démissionné.

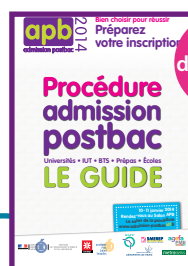
LE CANDIDAT N'A OBTENU AUCUNE PROPOSITION ? IL EST HORS DÉLAI ?

Procédure complémentaire :

du 5 juillet (14h) au 15 septembre 2014

2 catégories de candidats concernés :

- Les candidats n'ayant eu aucune proposition à l'issue de la 2^e phase d'admission.
- Les candidats « hors délai », qui n'ont pas participé à la procédure d'admission normale.



en décembre

en janvier

Distribué GRATUITEMENT à chaque élève

